

Contrat d'accueil de jour

Le contrat de séjour définit les droits et les obligations de l'établissement d'accueil et de l'utilisateur avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent.
Les particuliers, appelés à souscrire un contrat de séjour, sont invités à en prendre connaissance avec la plus grande attention.

Le fonctionnement de l'accueil de jour de
S'appuie sur un EHPAD.....

(Cet accueil de jour est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale)
Le financement d'accueil de jour peut-être partiellement solvabilisé par APA ou tout autre allocation.

Le contrat de séjour est conclu entre :

D'une part : Nom :
 Adresse :
 Représenté par sa Directrice ou son Directeur : ..

D'autre part : Mme ou/Mr nom(s) et prénoms(s) :

 Né(e)(s) le(s) :
 Dénommé(e)(s) Mr ou Mme dans le présent
 document.

Représenté(e) (s) le cas échéant par Mr ou Mme
Nom : Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse.....
Lien de parenté :

Dénommé (e) le/la Représentant(e) légal(e) (préciser : tuteur,
curateur,...et joindre la photocopie du jugement)

Il est convenu ce qui suit :

1/Objet

Le présent contrat a pour objet l'accueil de jour de personne présentant des troubles cognitifs diagnostiqués.

2/Conditions d'admission

- Les troubles cognitifs devront avoir été diagnostiqués par un médecin exerçant dans un centre mémoire des hôpitaux, une consultation d'évaluation ou par un médecin ayant une compétence en évaluation gériatrique (gériatre diplômé, neurologue, psychiatre).
- Les personnes seront reçues, avec un aidant familial, par l'équipe pluridisciplinaire de l'accueil de jour pour élaborer les conditions de leur prise en charge.
- Le mode de fonctionnement de l'accueil de jour étant de type communautaire, il est donc nécessaire que les personnes accueillies soient susceptibles de vivre en collectivité (groupe).
- Les personnes devront avoir une autonomie suffisante pour pouvoir relever de l'accueil de jour.
- Une demi-journée d'essai sera systématiquement demandée.
- Les personnes de moins de 60 ans pourront être admises sur mesure dérogatoire.

3/Décision d'admission

L'admission à l'accueil de jour est prononcée par la direction de l'établissement après recueil des éléments suivants :

- Le médecin référent coordonnateur de la structure aura copie du diagnostic établi par le médecin spécialiste et donnera un avis médical sur l'admission.
- Pour chaque personne, un dossier médical sera constitué en collaboration avec le médecin traitant dans le respect des règles déontologiques de confidentialité de transmission des informations médicales.
- L'admission en sera effective qu'après une demi-journée d'essai concluante, tant pour la personne que pour la structure.

4/ Fonctionnement

- Mr ou Mme _____ sera accueilli _____ jours par semaine, deH.....àH....., conformément au règlement intérieur de la structure.
- Une souplesse dans les jours de présence et dans les horaires permettra de proposer un service adapté à chacun.
- La fréquence et la durée de l'accueil seront revues après concertation entre toutes les parties concernées.
- L'accueil de jour et éventuellement les repas devront être confirmés 48 heures avant la date prévue ; ils seront facturés d'avance.
- Toute journée planifiée et non excusée ne sera pas remboursée, sauf en cas d'hospitalisation ou de problème de santé médicalement constaté.
- La date d'entrée est fixée par les deux parties. Elle correspond, sauf cas de force majeure, au début de la facturation de l'accueil, au / / .

5/Prestations assurées par la structure

Les modalités de fonctionnement sont définies dans le document « Conditions d'accueil - règlement intérieur » et remises à Mr ou Mme _____ avec le présent contrat. Tout changement dans les prestations assurées par l'établissement doit faire l'objet d'un avenant.

- Accompagnement conformément au projet de soin individuel.
- Aide aux soins d'hygiène et de confort (les changes d'incontinences sont fournis par Mr ou Mme _____)
- La distribution des médicaments, amenés du domicile, est assurée
- Restauration (le matin, le midi, à 16h00 et éventuellement le soir)
- Animation adaptée : se référer au planning d'activités ; les sorties en ville seront accompagnées et s'effectueront avec une éventuelle participation financière (spectacle..)
- Intervention des professionnels de santé libéraux habituels si nécessaire
- Utilisation du salon de coiffure est possible mais les frais sont à la charge de l'utilisateur
- Administration et gestion
- Entretien des locaux
- Tout autre prestation ou service n'est pas compris

La modification, résultant d'une décision des autorités de tarification (Conseil général-DDASS) et qui s'impose à l'établissement, fait l'objet d'une inscription modificative au règlement de fonctionnement et au présent contrat, portée à la connaissance de Mr ou Mme ou de son représentant légal.

6/ En cas de problèmes médicaux

- Il sera fait appel au médecin traitant habituel ou à défaut à SOS Médecin ou au SAMU
- Une autorisation d'hospitalisation sera signée par la personne ou son représentant légal à l'admission
- Un carnet de liaison sera mis en place afin de faciliter la communication et la coordination entre les différents intervenants (médecin traitant, médecin coordonnateur, référent familial, personnel de l'accueil de jour,...)

7/ Tarif

Il se décompose de la façon suivante :

Pour les plus de 60 ans

-Le tarif journalier se décompose en tarif d'hébergement :euros./ jour et tarif dépendance

-Le tarif dépendance est défini selon le GIR et peut-être compensé par l' APA à domicile. A la date de signature du présent contrat et compte tenu de l'évaluation de la dépendance sur la base de la grille AGGIR à l'entrée de Madame, Mademoiselle, Monsieur....., le tarif est deeuros par jour de présence.

Pour les moins de 60 ans

-tarif journalier :euros / jour

Ces coûts seront partiellement compensés par l'ACTP si elle existe.

Le règlement est effectué mensuellement à terme échu, soit le dernier jour de chaque mois, au Service Comptabilité de l'établissement.

Toute absence prolongée et programmée, en accord avec l'établissement donnera lieu à une suspension de facturation.

Un forfait soins journalier d'un montant de 22,87 euros par jour et par personne, est versé par l'assurance maladie à l'établissement.

8/ Responsabilités

Les règles générales de responsabilité applicables pour Mr ou Mme dans ses relations avec les différents occupants sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil, sauf si la responsabilité de l'établissement et ses limites, en cas de vol, de perte ou de détérioration de ces biens. En ce qui concerne les objets de valeur (tels que bijoux, valeurs mobilières,...), l'établissement ne dispose pas de coffre fort et ne peut en accepter le dépôt.

9/ Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un maximum de six mois. Au cours du dernier mois du contrat, une nouvelle évaluation sera effectuée par le centre ressource ou par le médecin spécialiste référent.

Cette évaluation donnera lieu, en liaison avec l'équipe de l'accueil de jour, le médecin traitant, la personne elle-même et/ou son référent familial, à l'élaboration d'un nouveau projet de soin individualisé.

10/ Résiliation du contrat

10.1/Résiliation à l'initiative de Mr ou Mme

A l'initiative de Mr ou Mme ou de son représentant légal, le présent contrat peut-être résilié à tout moment. La notification doit en être faite au Directeur de l'établissement par lettre contre récépissé ou par lettre en recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis d'une durée d'un (1) mois à date, calculé à partir de la date de réception de la lettre par l'établissement.
Toutes les journées d'accueil préalablement planifiées durant ce préavis sont dues à l'établissement sauf cas de force majeure.

10.2/Résiliation à l'initiative de l'établissement

Le Directeur de l'établissement peut résilier le contrat par lettre en recommandé avec accusé de réception. La plage d'accueil est libérée dans un délai de trente jours.

Motifs de résiliation du présent contrat par l'établissement :

Inadaptation de l'état de santé aux possibilités d'accueil : pathologie aiguë, troubles du comportement incompatibles avec la vie en groupe, évolution de la maladie entraînant un besoin d'aide trop important.

Si l'état de santé du résident ne permet plus le maintien dans la structure, la Direction, en accord avec le médecin coordonnateur, prend toute mesure appropriée en concertation avec les parties concernées, le médecin traitant, la famille et/ou le représentant légal afin d'orienter le résident vers une autre structure plus adaptée.

Le non respect de la consultation d'évaluation périodique, sauf pour motifs médicaux

Le non respect du règlement intérieur

Le défaut d'acquittement des factures dues à la structure

Dans ces cas, un entretien personnalisé sera organisé entre la direction et l'intéressé, et/ou son représentant légal et sa famille.

11/ Actualisation du contrat de séjour :

Toutes les dispositions du présent contrat et des pièces associées citées ci-dessous sont applicables dans leur intégralité. Toute actualisation du contrat, après avis du Conseil de la vie sociale, fera l'objet d'un avenant contractuel ou tarifaire.

Pièces jointes au contrat :

- Le document « Conditions de séjour- Règlement intérieur » dont Mr ou Mme et /ou son représentant légal déclare avoir pris connaissance,

- Une copie du jugement de tutelle, curatelle, sauvegarde de justice,

- L'attestation d'assurance responsabilité civile

- L'attestation d'assurance dommages aux biens et objets si Mr ou Mme en a souscrit une,

Fait à.....le.....

Le Directeur

Monsieur.....
Madame, Mademoiselle.....

Ou son représentant légal (rayer les mentions inutiles) :
Madame, Mademoiselle, Monsieur.....